



◆ RETOUR À L'ACCUEIL (JE-GERE-MON-PRELEVEMENT-A-LA-SOURCE.HTML)

Un départ à la retraite?



C'est la dernière ligne droite avant le départ à la retraite ? Vous avez invité vos collègues à votre pot de départ et prévu vos activités pour les mois à venir ?

Lors d'un départ à la retraite, vos revenus évoluent. Afin d'adapter le plus précisément possible votre prélèvement à la source, pensez à nous le dire aussi avec le service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » de votre espace particulier

(<u>https://cfspart.impots.gouv.fr/</u>). En effet, si le prélèvement à la source varie mécaniquement en fonction de vos revenus, le taux, lui, reste

inchangé jusqu'à votre prochaine déclaration. C'est pourquoi vous pouvez nous demander à le recalculer en avance en fonction du montant de votre future pension de retraite.

L'objectif ? Ne pas faire d'avance et réduire le montant potentiel qui vous serait remboursé l'année prochaine.

Comment ça marche?

Rendez-vous dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr et sélectionnez la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source », puis « Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus ».

Après avoir validé ou actualisé les informations relatives à la composition de votre foyer fiscal, vous devrez saisir les revenus que vous estimez percevoir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il s'agit d'une évaluation des revenus qui seront perçus durant l'année en fonction des informations qui sont connues de vous seul.

À l'issue de l'actualisation, un nouveau taux de prélèvement à la source, et de nouveaux acomptes si vous en avez, seront calculés. Ce nouveau taux sera celui transmis aux organismes vous versant des revenus dès déclaration de la variation de revenus par vos soins ; il s'appliquera dans un délai maximum de deux mois après sa transmission (ce délai peut être différent selon les verseurs de revenus, en fonction de leur période de calcul des revenus).

www.impots.gouv.fr – Le site de l'administration fiscale - 2022

Nous suivre: